



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION****RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**Email : katrina.byrd@forces.gc.caCourriel: katrina.byrd@forces.gc.ca

| | |
|---|---|
| Title/Titre Artifice de la Signalisation, Fumigène et éclairant | Solicitation No – N° de l'invitation W8486-217405/A |
| Date of Solicitation – Date de l'invitation 2 février, 2021 | |
| Address Enquiries to – Adresser toutes questions à Katrina Byrd katrina.byrd@forces.gc.ca | |
| Telephone No. – N° de téléphone 819-939-8581 | FAX No – N° de fax |
| Destination Voir les détails en annexe C - Détails des articles | |

Proposal To: National Defence Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

Proposition à : Défense nationale Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indique(s).

Instructions:

Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions: Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

| | |
|---|---------------------------------------|
| Delivery required - Livraison exigée | Delivery offered - Livraison proposée |
| Voir ici-dans | |
| Vendor Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur | |
| Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) - Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie) | |
| Name/Nom _____ | Title/Titre _____ |
| Signature _____ | Date _____ |

**Solicitation Closes –
L'invitation prend fin**

At – à : 14h00

On - le : 2 mars, 2021

Time Zone : Eastern Time
Fuseau horaire : Heure de l'Est

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX | 4 |
| 1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ..... | 4 |
| 1.2 BESOIN | 4 |
| 1.2.1 DATE DE LIVRAISON | 4 |
| 1.3 COMPTE RENDU | 4 |
| 1.4 ACCORDS COMMERCIAUX | 4 |
| PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES | 4 |
| 2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES | 4 |
| 2.1.1 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i> | 5 |
| 2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE | 5 |
| 2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION..... | 6 |
| 2.4 LOIS APPLICABLES | 6 |
| PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS..... | 6 |
| 3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS | 6 |
| 3.1.1 PAIEMENT ÉLECTRONIQUE DE FACTURES – SOUMISSION..... | 7 |
| 3.1.2 FLUCTUATION DU TAUX DE CHANGE..... | 7 |
| 3.1.3 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i> | 7 |
| PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION | 7 |
| 4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION | 7 |
| 4.1.1 ÉVALUATION TECHNIQUE..... | 8 |
| 4.1.2 ÉVALUATION FINANCIÈRE..... | 8 |
| 4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION | 8 |
| PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES | 8 |
| 5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION | 8 |
| 5.1.1 DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ - DÉCLARATION DE CONDAMNATION À UNE INFRACTION..... | 8 |
| 5.1.2 DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ - DOCUMENTATION EXIGÉE..... | 9 |
| 5.1.3 PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION DE SOUMISSION | 9 |
| PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT | 10 |
| 6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ..... | 10 |
| 6.2 BESOIN | 10 |
| 6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES..... | 10 |
| 6.3.1 CONDITIONS GÉNÉRALES | 10 |
| 6.3.2 CLAUSE DU <i>GUIDE DES CCUA</i> | 10 |
| 6.4 DURÉE DU CONTRAT..... | 10 |
| 6.4.1 DATE DE LIVRAISON | 10 |
| 6.4.2 OPTION DE PROLONGATION DU CONTRAT | 11 |
| 6.4.3 INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION | 11 |
| 6.5 RESPONSABLES..... | 11 |
| 6.5.1 AUTORITÉ CONTRACTANTE..... | 11 |
| 6.5.2 AUTORITÉ TECHNIQUE | 11 |
| 6.5.3 AUTORITÉ D'ASSURANCE QUALITÉ | 12 |
| 6.5.4 REPRÉSENTANT DE L'ENTREPRENEUR | 12 |
| 6.6 PAIEMENT..... | 12 |
| 6.6.1 BASE DE PAIEMENT | 12 |
| 6.6.2 PAIEMENTS MULTIPLES | 13 |

| | | |
|-------|---|-----------|
| 6.6.3 | PAIEMENT ÉLECTRONIQUE DE FACTURES – CONTRAT | 13 |
| 6.7 | INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION..... | 13 |
| 6.8 | ATTESTATIONS | 13 |
| 6.8.1 | CONFORMITÉ..... | 13 |
| 6.9 | LOIS APPLICABLES | 14 |
| 6.10 | ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS | 14 |
| 6.11 | CONTRAT DE DÉFENSE..... | 14 |
| 6.12 | ASSURANCES..... | 14 |
| 6.13 | EMBALLAGE..... | 14 |
| 6.14 | ASSURANCE DE QUALITÉ | 14 |
| 6.15 | DOCUMENTS DE SORTIE – DISTRIBUTION | 15 |
| 6.16 | INSTRUCTIONS POUR LE NUMÉRO DE LOT DE MUNITION | 15 |
| 6.17 | DIRECTIVES CONCERNANT LA FICHE DE FABRICANT DE MUNITION | 15 |
| 6.18 | INSPECTION ET ACCEPTATION | 16 |
| 6.19 | ENREGISTREMENT – CODE DE RÈGLEMENTS FÉDÉRAUX DES ÉTATS-UNIS | 16 |
| 6.20 | RNCAN – AUTORISATION D’EXPLOSIFS..... | 17 |
| 6.21 | DOCUMENTS D’APPROBATION ET LICENCES D’EXPORTATION | 17 |
| | LES SECTIONS SUIVANTES SONT FIXÉES À LA DDP : | 18 |
| | PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 3 DE LA SOLIDITE DE L'OFFRE : CALENDRIER DES PRIX | 19 |
| | ANNEXE A: MARQUES D'EMBALLAGE POUR LES MUNITIONS ET LES EXPLOSIFS | 22 |
| | ANNEXE B: DIRECTIVES CONCERNANT LA FICHE DE FABRICANT DE MUNITIONS..... | 23 |
| | ANNEXE C - DÉTAILS DES ARTICLES | 26 |
| | ANNEXE D: ÉNONCÉ DES TRAVAUX..... | 29 |
| | ANNEXE E: CRITÈRES DE SÉLECTION D’ÉVALUATION DES SOUMISSIONS – ARTICLES VISÉS À L’ANNEXE C | 35 |
| | ANNEXE F: INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE..... | 36 |

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Il n'y a aucune exigence de sécurité associée à cette exigence.

1.2 Besoin

Le besoin est décrit à l'Annexe « C » - Détails des articles.

1.2.1 Date de livraison

Le besoin est décrit à l'Annexe « C », Détails des articles.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Accords commerciaux

Le besoin est assujéti aux dispositions de de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#), (2020-05-28) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par référence dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante, sous réserve des modifications ci-dessous :

- a) La section 02, Numéro d'entreprise – approvisionnement, est supprimée en entier.
- b) La section 05, Présentation des soumissions – L'alinéa 2.d est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

De faire parvenir sa soumission uniquement à l'adresse électronique du MDN indiquée à la page 1 de la demande de soumissions.

- c) La section 05, Présentation des soumissions, L'alinéa 4 est modifié comme suit:
Supprimer : 60 jours Insérer : 120 jours

- d) La section 06, Soumissions déposées en retard, est supprimée en entier.

- e) La section 07, Soumissions retardées, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

Il incombe au soumissionnaire de vérifier que l'autorité contractante a bien reçu l'intégralité de la soumission. Les erreurs d'acheminement ou autres problèmes liés à la messagerie électronique ayant entraîné un retard dans la soumission ne seront pas acceptées.

- f) La section 08, Transmission par télécopieur ou par le service Connexion postal, est supprimé en entier.

- g) La section 20, Autres renseignements, L'alinéa 2 est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

“Les demandes de renseignements concernant la réception des soumissions peuvent être adressées à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions.”

2.1.1 Clauses du *Guide des CCUA*

B1000T (2014-06-26), Condition du matériel – soumission

2.2 Présentation des soumissions par voie électronique

- a) Les soumissions doivent être présentées au ministère de la Défense nationale (MDN) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissions doivent être reçues par voie électronique, conformément à ce qui est indiqué au paragraphe b).
- b) **Soumissions transmises par voie électronique** : Le système de messagerie électronique ou les pare-feu du MDN peuvent refuser les courriels individuels excédant cinq (5) mégaoctets ou comprenant des éléments comme des macros ou des hyperliens intégrés, et ce, sans qu'un avis soit envoyé au soumissionnaire ou à l'autorité contractante. Les soumissions plus volumineuses peuvent être envoyées en plusieurs courriels. L'autorité contractante accusera réception des documents. Il incombe au soumissionnaire de vérifier que l'autorité contractante a bien reçu l'intégralité de la soumission. Le soumissionnaire ne doit pas supposer que tous ses documents ont été reçus, sauf si l'autorité contractante accuse réception de chaque document. Afin de réduire au minimum les risques de problèmes techniques, le soumissionnaire doit prévoir suffisamment de temps avant la date et l'heure de clôture pour l'accusé de réception de ses documents. Les documents techniques et financiers reçus après la date et l'heure de clôture seront rejetés.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ou transmises à l'aide du service **Connexion postal** fourni par Postes Canada ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 5 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçus après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique – Une copie électronique au format PDF;

Section II : Soumission financière - Une copie électronique au format PDF; et,

Section III : Attestations - Une copie électronique au format PDF

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Les soumissionnaires peuvent utiliser la pièce jointe 1 à la partie 3 pour indiquer leurs prix. Si les soumissionnaires choisissent d'utiliser la pièce jointe 1 à la partie 3 pour indiquer leurs prix, les soumissionnaires doivent inclure la pièce jointe 1 à la partie 3 dans leur offre financière.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser format de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à ce qui suit :

Les soumissionnaires doivent proposer des prix fermes pour tous les articles, rendu droits acquittés (RDA), conformément à la pièce jointe 1 à la Partie 3 de la demande de soumissions: Calendrier des Prix Incoterms 2010, taxes applicables en sus. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens.

3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe F - Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe F - Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

Clause du Guide des CCUA **C3011T** (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

3.1.3 Clauses du *Guide des CCUA*

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

Voire l'annexe « E » – Critères de sélection de l'évaluation des soumissions – Articles 1-12 visés à l'annexe C

4.1.2 Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars Canadiens, rendu droits acquittés (RDA) à DMFC Bedford & DMFC Rocky Point Incoterms 2010, y compris les droits de douane et taxes d'accise, et excluant les taxes applicables.

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sur une base globale, comme indiqué à l'attachement 1 à la Partie 3 de la demande de soumissions: Calendrier des Prix sera recommandé pour l'attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Dispositions relatives à l'intégrité - documentation exigée

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.3 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe C - Détails de l'article.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2010A (2020-05-28), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'applique au marché et en fait partie intégrante, avec les modifications suivantes :

a. Modification de la définition de ministre :

« Canada », « Couronne », « État » « Sa Majesté » et « gouvernement » signifient Sa Majesté du chef du Canada représentée par le ministre de la Défense nationale et toute autre personne qui agit au nom du ministre ou, le cas échéant, un ministre compétent auquel le ministre de la Défense nationale a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions, et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

6.3.2 Clause du Guide des CCUA

Clause du Guide des CCUA **B7500C** (2006-06-16), Marchandises excédentaires

Clause du Guide des CCUA **B4061C** (2008-05-12), Codification de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord - Exigences relatives aux données

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus annuellement au plus tard le 31 mai.

6.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à l'annexe « C » - Détails des articles du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

6.4.3 Instructions d'expédition

Les biens doivent être expédiés et livrés à la destination indiquée dans le contrat, à savoir :

1. Selon les Incoterms 2010 rendus droits acquittés (RDA) énumérés à l'annexe « C » - Détails des articles.
2. L'entrepreneur doit livrer les biens aux dépôts d'approvisionnement des Forces canadiennes (FC) sur rendez-vous seulement selon l'annexe « C » - Détails des articles. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre rendez-vous pour la livraison en communiquant avec la section du trafic des dépôts à l'endroit pertinent à l'annexe « C » - Détails des articles. Le destinataire peut refuser les envois lorsqu'aucun rendez-vous n'a été fixé.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Katrina Byrd
Agent principal d'acquisition et de soutien du matériel
Direction de L'Obtention Terrestre 3-1-3
101 Colonel By Drive
Ottawa, Ontario
K1A 0K2
Téléphone : 819-939-8581
Courriel : katrina.byrd@forces.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Autorité Technique

L'Autorité Technique pour le contrat est:

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ ____
Télécopieur : ____ ____ ____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Autorité d'assurance qualité

Le responsable de l'assurance de la qualité chargée de la gestion de l'assurance de la qualité sur tous les travaux en vertu de ce contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Courriel : _____

Tous les travaux sont assujettis à l'assurance de la qualité du gouvernement effectuée dans les installations de l'entrepreneur ou du sous-traitant et sur le site d'installation, par le directeur de l'assurance de la qualité ou son représentant désigné de l'assurance de la qualité (DAQ)

6.5.4 Représentant de l'entrepreneur

Nom: _____
Téléphone: _____
Courriel: _____

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme précisé[s] dans l'annexe « C » - Détails des articles, selon un montant total de \$ _____. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour les changements, modifications ou interprétations des travaux, sauf si ces changements, modifications ou interprétations ont été au préalable approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'avoir été intégrés aux travaux.

6.6.2 Paiements multiples

Clause du Guide des CCUA **H1001C** (2008-05-12), Paiements multiples

6.6.3 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

6.7 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- a. une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;
1. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. L'original doit être envoyé à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

Nom : Katrina Byrd
Titre : DOT 3-1-3
DGGPET/DOT
Adresse: 101 Colonel By Drive, Ottawa, Ontario, K1A 0K2
Téléphone : 819-939-8581
Courriel : katrina.byrd@forces.gc.ca

6.8 Attestations

6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010A (2018-06-21)
- c) Annexe A - Marques d'emballage pour les munitions et les explosifs;
- d) Annexe B – Directives concernant la fiche de fabricant de munitions
- e) Annexe C – Détails des articles
- f) Annexe D – Énoncé des travaux
- g) la soumission de l'entrepreneur en date du _____

6.11 Contrat de défense

Clause du Guide des CCUA [A9006C](#) (2012-07-16), Contrat de défense

6.12 Assurances

Clause du Guide des CCUA [G1005C](#) (2016-01-28), Assurances – aucune exigence particulière

6.13 Emballage

Clauses du *Guide des CCUA* [D2025C](#) (2017-08-17), Matériaux d'emballage en bois

L'emballage extérieur des munitions doit être marqué conformément à l'annexe A -

6.14 Assurance de qualité

Clause du guide des CCUA [D5540C](#) (2019-05-30), ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité – Exigences (code de l'assurance de la qualité Q)

ET

Clause du Guide des CCUA [D5515C](#) (2010-01-11), Autorité de l'assurance de la qualité (ministère de la Défense nationale) – entrepreneur établi à l'étranger et aux États-Unis

OU

Clause du Guide des CCUA [D5510C](#) (2017-08-17), Autorité de l'assurance de la qualité (ministère de la Défense nationale) – entrepreneur établi au Canada

ET

Clause du Guide des CCUA [D5604C](#) (2008-12-12), Documents de sortie (Ministère de la Défense nationale) – entrepreneur établi à l'étranger

OU

Clause du Guide des CCUA [D5605C](#) (2010-01-11), Documents de sortie (Ministère de la Défense nationale) – entrepreneur établi aux États-Unis

OU

Clause du Guide des CCUA [D5606C](#) (2017-11-28), Documents de sortie (Ministère de la Défense nationale) – entrepreneur établi au Canada

6.15 Documents de sortie – Distribution

Clause du Guide des CCUA [D5620C](#) (2012-07-16), Documents de sortie – distribution

L'entrepreneur doit préparer les documents de sortie dans un format électronique en vigueur et les distribuer comme suit :

- a. Une (1) copie envoyée par la poste au destinataire avec la mention : « À l'attention de l'agent de réception »;
- b. Deux (2) copies avec l'envoi au destinataire, dans une enveloppe imperméable à l'eau;
- c. Une (1) copie à l'autorité contractante;
- d. Une (1) copie au l'autorité technique
- e. Une (1) copie au représentant de l'assurance de la qualité;
- f. Une (1) copie à l'entrepreneur; et
- g. Pour les entrepreneurs non canadiens, une (1) copie au

DAQ/Administration des contrats
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (ON) K1A OK2
Courriel : ContractAdmin.DQA@forces.gc.ca

6.16 Instructions pour le numéro de lot de munition

La méthode de mise en lot de l'entrepreneur sera utilisée.

6.17 Directives concernant la fiche de fabricant de munition

L'entrepreneur doit:

- a. préparer les fiches de données sur les munitions conformément à la norme MIL-STD-1168B ou à l'annexe B;

- b. transmettre les fiches de données sur les munitions au (x) destinataire (s) identifié (s) dans le contrat et au responsable technique; et
- c. annoter les données sur la teneur en stabilisant du propulseur sur les cartes de données de munitions sous Remarques, bloc 16.

6.18 Inspection et acceptation

Le responsable technique est le responsable des inspections. Tous les rapports, articles livrables, documents, biens et services fournis dans le cadre du contrat sont soumis à l'inspection du responsable de l'inspection ou de son représentant. Si un rapport, document, bien ou service n'est pas conforme aux exigences de l'énoncé des travaux et à la satisfaction du responsable de l'inspection, tel que soumis, le responsable de l'inspection aura le droit de le rejeter ou de l'exiger frais de l'entrepreneur avant de recommander le paiement.

Clause du Guide des CUA [D9002C](#) (2007-11-30), Ensembles incomplets

Clause du Guide des CUA [D6010C](#) (2007-11-30), Palettisation

Clause du Guide des CUA [D3010C](#) (2016-01-28), Livraison de marchandises dangereuses / produits dangereux

Clause du Guide des CUA [D3014C](#) (2007-11-30), Transport de marchandises dangereuses / produits dangereux

Clause du Guide des CUA [D3015C](#) (2014-09-25), Marchandises dangereuses / produits dangereux-conformité de l'étiquetage et de l'emballage

Clause du Guide des CUA [D3017C](#) (2014-09-25), Préparation en vue de la livraison – munitions et missiles

6.19 Enregistrement – Code de règlements fédéraux des États-Unis

1. Comme cet article peut nécessiter un transport vers les États-Unis d'Amérique à partir du Canada, à moins qu'il ne soit requis selon le Code des réglementations fédérales des États-Unis (49 CFR), partie 173.56 (h), l'article doit être enregistré Partie 171. Un numéro EX doit être attribué à l'article conformément à la norme US 49 CFR Part 171.8 et classé conformément à la norme US 49 CFR Part 171.12 (a)
2. À moins d'en être exempté conformément au paragraphe 1 ci-dessus, l'entrepreneur obtiendra un numéro EX directement associé au numéro de nomenclature OTAN (NNO) spécifié. Le numéro EX ne doit pas avoir été préalablement délivré au DoD américain.
3. La demande de numéro EX doit être envoyée à :

Eleanor Lawson
Département des transports des États-Unis
HMS / OHMEA / Approbations
1200 New Jersey Avenue, SE
Bâtiment Est, 2e étage, Rm. E23-443
Washington, DC
Téléphone : 202-366-3987
Courriel: approvals@dot.gov

4. L'entrepreneur doit fournir l'attestation de classification ou une lettre de classification du fabricant pour les articles exemptés de la loi d'enregistrement DoT US 49 CFR, partie 173.56 (h) pour le ou les articles du contrat avant la livraison des articles au service technique. Cependant, la

livraison ne sera pas retardée si un numéro EX ne peut être obtenu avant la livraison du. L'entrepreneur informera le responsable technique des circonstances du retard dans l'obtention du numéro EX. L'entrepreneur fournira le numéro EX à l'autorité technique immédiatement après avoir été attribué.

5. Si l'entrepreneur ne peut fournir un numéro EX, tous les renseignements pertinents, tels que les dessins des composants, la description des matériaux énergétiques et le pourcentage d'utilisation dans toutes les compositions, seront fournis au responsable technique par l'intermédiaire de l'autorité contractante.
6. Le numéro EX ou le numéro de dossier de classification de la Manufacture sera annoté sur la fiche de données de munitions sous Remarques, bloc 17.

6.20 RNCAN – Autorisation d'explosifs

1. Tout explosif, y compris les munitions et les feux d'artifice, qui doivent être importés dans ou fabriqués, transportés, possédés ou utilisés au Canada doivent figurer sur la liste des explosifs autorisés ou être couverts par un permis, un certificat ou une autorisation spéciale délivrée par la Division de la réglementation des explosifs de Ressources naturelles Canada (RNCAN). Des informations concernant les demandes et les demandes de certificats d'autorisation et de classification sont disponibles à l'adresse suivante: <http://www2.nrcan-rncan.gc.ca/mms/lae-lea/index.cfm?lang=fra>

Remarque : Les permis d'importation peuvent être retardés si une autorisation et une classification ne sont pas déjà en place.

2. L'entrepreneur doit fournir le certificat d'autorisation et de classification de RNCAN pour le ou les articles du contrat avant la livraison des articles au responsable technique à l'adresse indiquée dans le contrat. Cependant, la livraison ne sera pas retardée si un certificat d'autorisation et de classification ne peut être obtenu avant la livraison du produit. L'entrepreneur informera le responsable technique des circonstances du retard dans l'obtention du certificat d'autorisation et de classification. L'entrepreneur fournira le numéro de certificat d'autorisation et de classification au responsable technique immédiatement après son affectation.
3. Si un certificat d'autorisation et de classification ne peut être fourni par l'entrepreneur, tous les renseignements obligatoires exigés par RNCAN pour obtenir un certificat d'autorisation et de classification, tels que des dessins de composants, Autorité technique par l'intermédiaire de l'autorité contractante.
4. Le numéro du certificat d'autorisation et de classification sera annoté sur la carte de données de munitions sous Notes / remarques, bloc 17.

6.21 Documents d'approbation et licences d'exportation

L'entrepreneur doit présenter une demande pour tous les documents d'approbation gouvernementaux et autres, y compris, sans s'y limiter, les licences d'exportation, pour livrer les marchandises au (x) destinataire (s) dans les sept (7) jours suivant la réception du contrat et Certificat d'utilisateur final, certificat canadien d'importation internationale et / ou permis d'importation annuel d'explosif.

L'entrepreneur doit fournir une copie de la ou des demandes ci-dessus à l'autorité contractante dans les sept (7) jours suivant la date de la ou des demandes. En outre, le contractant doit fournir à l'autorité contractante une copie de la documentation disponible auprès de toutes les autorités gouvernementales

et autres autorités compétentes en matière d'approbation concernant l'état de toutes les demandes de documents d'approbation dans les deux (2) semaines suivant la demande de l'autorité contractante.

LES SECTIONS SUIVANTES SONT FIXÉES À LA DDP :

PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS: CALENDRIER DES PRIX

ANNEXE A : MARQUES D'EMBALLAGE POUR LES MUNITIONS ET LES EXPLOSIFS

ANNEXE B : DIRECTIVES CONCERNANT LA FICHE DE FABRICANT DE MUNITIONS

ANNEXE C : DÉTAILS DES ARTICLES

ANNEXE D : ÉNONCÉ DES TRAVAUX

ANNEXE E : CRITÈRES DE SÉLECTION DE L'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS

ANNEXE F : INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 3 DE LA SOLIDITE DE L'OFFRE : CALENDRIER DES PRIX

| Item / Articles | Period / Période Date required / Date requise | Description / Description | Unit of Issue / Unité de distribution | Quantity / Quantité | Destination Address / Adresse de la destination | FIRM UNIT PRICE:, Applicable Taxes extra / PRIX UNITAIRE FERME: Taxes applicables en sus | EXTENDED PRICE: Applicable Taxes extra / PRIX PROLONGÉE: Taxes applicables en sus | TOTAL PRICE: Applicable Taxes Included / PRIX COMPRIS: Taxes applicables inclus |
|-----------------|---|--|---------------------------------------|---------------------|--|---|--|--|
| 1 | Année contractuelle 1 Au plus tard le 31 mai 2021 | Artifice de signalisation, fumigène et éclairant (Marker Manoverboard) | EA | 100 | Expédiés à: Ministère de la défense nationale Dépôt de munitions des FC Bedford Bedford, Nouvelle-Écosse B4A 2X0 Canada | \$ | \$ | \$ |
| 2 | Année contractuelle 1 Au plus tard le 31 mai 2021 | Artifice de signalisation, fumigène et éclairant (Marker Manoverboard) | EA | 100 | Expédiés à: Ministère de la défense nationale Dépôt de munitions des FC Rocky Point Victoria, Colombie-Britannique V9C 4H3 Canada | \$ | \$ | \$ |
| 3 | Année contractuelle 2 Au plus tard le 31 mai 2022 | Artifice de signalisation, fumigène et éclairant (Marker Manoverboard) | EA | 100 | Expédiés à: Ministère de la défense nationale Dépôt de munitions des FC Bedford Bedford, Nouvelle-Écosse B4A 2X0 Canada | \$ | \$ | \$ |
| 4 | Année contractuelle 2 Au plus tard le 31 mai 2022 | Artifice de signalisation, fumigène et éclairant (Marker Manoverboard) | EA | 100 | Expédiés à: Ministère de la défense nationale Dépôt de munitions des FC Rocky Point Victoria, Colombie-Britannique V9C 4H3 Canada | \$ | \$ | \$ |

| | | | | | | | | |
|---|---|--|----|-----|--|----|----|----|
| 5 | Option de prolongation 1 Au plus tard le 31 mai 2023 | Artifice de signalisation, fumigène et éclairant (Marker Manoverboard) | EA | 100 | Expédiés à: Ministère de la défense nationale Dépôt de munitions des FC Bedford Bedford, Nouvelle-Écosse B4A 2X0 Canada | \$ | \$ | \$ |
| 6 | Option de prolongation 1 Au plus tard le 31 mai 2023 | Artifice de signalisation, fumigène et éclairant (Marker Manoverboard) | EA | 100 | Expédiés à: Ministère de la défense nationale Dépôt de munitions des FC Rocky Point Victoria, Colombie-Britannique V9C 4H3 Canada | \$ | \$ | \$ |
| 7 | Option de prolongation 2 Au plus tard le 31 mai 2024 | Artifice de signalisation, fumigène et éclairant (Marker Manoverboard) | EA | 100 | Expédiés à: Ministère de la défense nationale Dépôt de munitions des FC Bedford Bedford, Nouvelle-Écosse B4A 2X0 Canada | \$ | \$ | \$ |
| 8 | Option de prolongation 2 Au plus tard le 31 mai 2024 | Artifice de signalisation, fumigène et éclairant (Marker Manoverboard) | EA | 100 | Expédiés à: Ministère de la défense nationale Dépôt de munitions des FC Rocky Point Victoria, Colombie-Britannique V9C 4H3 Canada | \$ | \$ | \$ |
| 9 | Option de prolongation 3 Au plus tard le 31 mai 2025 | Artifice de signalisation, fumigène et éclairant (Marker Manoverboard) | EA | 100 | Expédiés à: Ministère de la défense nationale Dépôt de munitions des FC Bedford Bedford, Nouvelle-Écosse B4A 2X0 Canada | \$ | \$ | \$ |

| | | | | | | | | |
|----|---|--|----|-----|--|--|----|----|
| 10 | Option de prolongation 3 Au plus tard le 31 mai 2025 | Artifice de signalisation, fumigène et éclairant (Marker Manoverboard) | EA | 100 | Expédiés à: Ministère de la défense nationale Dépôt de munitions des FC Rocky Point Victoria, Colombie-Britannique V9C 4H3 Canada | \$ | \$ | \$ |
| 11 | Option de prolongation 4 Au plus tard le 31 mai 2026 | Artifice de signalisation, fumigène et éclairant (Marker Manoverboard) | EA | 100 | Expédiés à: Ministère de la défense nationale Dépôt de munitions des FC Bedford Bedford, Nouvelle-Écosse B4A 2X0 Canada | \$ | \$ | \$ |
| 12 | Option de prolongation 4 Au plus tard le 31 mai 2026 | Artifice de signalisation, fumigène et éclairant (Marker Manoverboard) | EA | 100 | Expédiés à: Ministère de la défense nationale Dépôt de munitions des FC Rocky Point Victoria, Colombie-Britannique V9C 4H3 Canada | \$ | \$ | \$ |
| | | | | | | PRIX TOTAL (Somme de tous les prix prolongée) | \$ | \$ |

Total Evaluated Price = Total Extended Price
Prix total évalué = Prix total prolongé

Total Applicable Taxes = Total Evaluated Price x Applicable Tax Rate
Total des taxes applicables = Prix total évalué x Taux de taxes applicables

Total Bid Price = Total Evaluated Price + Total Applicable Taxes
Prix total de l'offre = Prix total évalué + Total des taxes applicables

ANNEXE A: MARQUES D'EMBALLAGE POUR LES MUNITIONS ET LES EXPLOSIFS

| ARTICLE | DESCRIPTION |
|---------|--|
| 1 | NUMÉRO DE STOCK OTAN |
| 2 | QUANTITÉ (NOTE 4). LE MOT « QTY » NE DOIT PAS APPARAÎTRE |
| 3 | NOMENCLATURE DESCRIPTIVE DU CONTENU ET SYMBOLES |
| 4 | POIDS EN KILOGRAMMES (À UNE DÉCIMALE PRÈS) |
| 5 | MÈTRES CUBES D'EXPÉDITION (À TROIS DÉCIMALES PRÈS) |
| 6 | POIDS NET EXPLOSIF (A DEUX DÉCIMALES PRÈS) |
| 7 | NUMÉRO DE LOT (À SOULIGNER). LE MOT « LOT » NE DOIT PAS APPARAÎTRE |
| 8 | L'APPELLATION RÉGLEMENTAIRE SUIVIE ET LE NUMÉRO UN |
| 9 | ÉTIQUETTE DE DANGER D'EXPLOSION (MIN 30MM X 30MM, MAX 100 MM X 100 MM) |
| 10 | LE SIGLE DES NATIONS UNIES ET LE CODE DÉSIGNANT LE TYPE D'EMBALLAGE (TP 14850) |

EXEMPLE DE MARQUAGE

| AVANT DE LA BOÎTE | ARRIÈRE DE LA BOÎTE | CÔTÉ DROIT DE LA BOÎTE |
|--|---------------------|-------------------------------|
| XXXX XX XXX XXXX (ARTICLE 1) | (ARTICLE 8) | |
| XXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX (ARTICLES 2 ET 3) | (ARTICLE 9) NOTE 6 | |
| GR WT 0.0 KG (ARTICLE 4) | | |
| CU 0.000 (ARTICLE 5) | | |
| NEQ 0.00 KG (ARTICLE 6) | | |
| <u>XXXXXXXXXXXXXXXXXX</u> (ARTICLE 7) | (ARTICLE 10) | <u>XXXXXXXXXX</u> (ARTICLE 7) |

NOTE :

1. LES CARACTÈRES DOIVENT ÊTRE DU TYPE GOTHIQUE VERTICAL COMMERCIAL, DOIVENT ÊTRE PLEINS ET AVOIR UN CONTOUR CLAIR ET NET.
2. LA GROSSEUR DES CARACTÈRES DOIT CORRESPONDRE AUX PRATIQUES COMMERCIALES ET À L'ESPACE DISPONIBLE. L'EMPLACEMENT DES MARQUES DOIT CORRESPONDRE À CE QUI FIGURE DANS L'EXEMPLE CI-DESSUS.
3. SITUER LES MARQUES ET PRÉVOIR SUFFISAMMENT D'ESPACE AUTOUR DES COURROIES D'ÉTANCHÉITÉ DE TELLE SORTE QUE LES MARQUES NE SOIENT PAS CACHÉES.
4. L'ARTICLE 2 N'EST PAS REQUIS POUR UN SEUL ARTICLE COLIS.
5. L'ARTICLE 10 PEUT ÊTRE IMPRIME EN DESSOUS DE L'EMBALLAGE S'IL N'Y A PAS ASSEZ D'ESPACE POUR L'IMPRIMER A L'ENDROIT INDIQUE
6. LES ÉTIQUETTES DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX RECOMMANDATIONS DE L'ONU CONCERNANT LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES, MODÈLE DE RÉGLEMENTATION

ANNEXE B: DIRECTIVES CONCERNANT LA FICHE DE FABRICANT DE MUNITIONS

Portée

1. La présente annexe fournit des directives concernant les fiches de fabricant de munitions.

Généralités

2. La figure A-1 illustre la fiche de fabricant de munitions vide. Chaque case de la fiche porte un numéro. Le contenu de chacune des cases est expliqué en détail aux paragraphes qui suivent :
 - a. **Case 1 – Quantité nette.** La quantité à inscrire dans cette case est la quantité à expédier, déduction faite de la quantité utilisée pour les essais.
 - b. **Case 2 – Numéro de lot.** Inscrire le numéro de lot complet (ou le numéro de série si l'article n'est pas constitué en lots) du ou des articles figurant sur la fiche de fabricant de munitions. Seuls les articles qui portent un numéro de lot ou un numéro de série peuvent figurer sur la fiche.
 - c. **Case 3 – Numéro de catalogue.** Indiquer le numéro de catalogue de l'article d'après la liste des données techniques ou le contrat.
 - d. **Case 4 – Vitesse initiale nominale à l'essai.** Inscrire, s'il y a lieu, la vitesse initiale nominale déterminée au moment de l'essai.
 - e. **Case 5 – Désignation de l'article.** Inscrire la désignation normalisée exacte figurant dans la liste des données techniques ou sur le premier dessin concernant l'article.
 - f. **Case 6 – Description de l'emballage.** Indiquer comment les articles sont emballés aux fins d'expédition; inscrire notamment le nombre d'articles, de pièces ou d'ensembles dans chaque contenant extérieur. Les abréviations normalisées peuvent être utilisées.

Dans le cas des emballages des envois en transit d'un entrepreneur à un autre, inscrire le mot « transit » et décrire de façon générale la méthode d'emballage.

EXEMPLE

Transit – 1 ensemble/contenant de carton; 24 contenants de carton/caisse de bois.

Dans le cas des articles visés par un dessin d'emballage et de marquage, inscrire le numéro du dessin en question.

EXEMPLE

1 chariot/contenant de carton; 1 contenant de carton/contenant de métal; 4 contenants de métal/caisse de bois; 8796522.

- g. **Case 7 – Fabricant.** Inscrire le nom du fabricant tel qu'il figure dans le contrat.
- h. **Case 8 – Documents techniques.** Inscrire le numéro et la date de modification du premier dessin et(ou) du devis à partir duquel l'article a été fabriqué.
- i. **Case 9 – Numéro(s) de contrat.** Inscrire le numéro de contrat fourni par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- j. **Case 10 – Renseignements sur les composants.** Les points suivants s'appliquent :
 - (1) **Composant.** Indiquer le nom approuvé du composant.
 - (2) **Numéro de modèle.** Inscrire la marque ou le numéro de modèle du composant.
 - (3) **Numéro de dessin.** Inscrire le numéro du premier dessin ou du devis à partir duquel le composant a été fabriqué.
 - (4) **Fabricant.** Donner le nom entier du fabricant de chaque lot du composant utilisé.

-
- (5) **Date.** Incrire la date de fabrication du composant.
- (6) **Numéro de lot.** Incrire le numéro complet de chaque lot de chacun des composants.
- (7) **Quantité.** Si les composants proviennent de plusieurs lots, inscrire la quantité provenant de chaque lot.
- k. **Case 11 – Nombre d’emballages.** Indiquer le nombre d’emballages extérieurs dans lesquels se trouve la quantité nette d’articles (case 1).
- l. **Case 12 – Quantité totale du lot.** Incrire la quantité totale d’articles produits pour le numéro de lot figurant à la case 10. La quantité indiquée sera la même qu’à la case 1 si le lot est expédié en entier. S’il y a plus d’une fiche pour un même lot (p. ex., une fiche pour chaque expédition fractionnée), la quantité totale du lot sera la somme des quantités nettes figurant à la case 1 de chacune des fiches.
- m. **Case 13 – Code de classement des risques (CCR).** Incrire le code de classement des risques (y compris le code de compatibilité) déterminé conformément à ST/SG/AC.10/11, Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses : épreuves et critères.
- n. **Case 14 – Contenu net explosif (CNE) de l’article.** Incrire le contenu net explosif de l’article désigné à la case 5.
- o. **Case 15 – Numéro d’emballage de Transports Canada (TC) ou de l’ONU.** Incrire le numéro alloué aux conteneurs par Transports Canada ou par un organisme homologue du pays d’origine du conteneur.
- p. **Case 16 – Numéro ONU et désignation exacte de l’expédition.** Incrire le numéro ONU et la désignation exacte de l’expédition déterminés conformément à ST/SG/AC.10/11, Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses : épreuves et critères.
- q. **Case 17 – Remarques.** Toute caractéristique inhabituelle du lot visé par la fiche doit être inscrite et identifiée par le symbole approprié comme suit :
- (1) Un astérisque simple (*) doit précéder les changements apportés au processus de fabrication. Ces changements peuvent toucher l’emplacement, le matériel, les méthodes de fabrication, les matériaux ou les méthodes d’inspection. Comme ils sont généralement de nature permanente, ces changements n’ont besoin d’être mentionnés que pour le premier lot touché. La remarque demeurera applicable jusqu’à ce qu’elle soit modifiée par une autre remarque.
 - (2) Un astérisque double (**) doit précéder les modifications apportées aux données techniques (modifications de la conception, écarts et dérogations) touchant les dessins ou les devis. Indiquer le numéro de série du responsable de la conception figurant sur le formulaire autorisé Modification de modèle/écart (MDN 672), le nom de l’article ou du composant visé, la portée des changements effectués aux données techniques et la manière de distinguer les emballages des articles qui ont été fabriqués conformément aux nouvelles données.
 - (3) Un astérisque triple (***) doit précéder les circonstances inhabituelles et les problèmes rencontrés pendant la fabrication. Faire mention de toute condition qui sort de l’ordinaire, des rejets exceptionnels attribuables à la piètre qualité des matériaux ou à un traitement inadéquat ainsi que toute circonstance inhabituelle relative au chargement, à l’assemblage, à l’emballage ou à l’inspection des articles.
 - (4) D’autres remarques concernant la palettisation du lot (ou d’une partie de celui-ci) expédié peuvent être ajoutées au besoin.
- r. **Case 18 – Nom de l’inspecteur.** Incrire le nom de l’inspecteur responsable, chez l’entrepreneur, de l’exactitude des renseignements figurant sur la fiche.
- s. **Case 19 – Signature.** Cette case doit être signée par la personne désignée à la case 18.
- t. **Case 20 – Date.** Incrire la date de signature de la fiche.

| Department of National Defence Ministère de la Défense Nationale | | Ammunition Manufacturer's Data Card Fiche de fabricant de munitions | | | |
|---|-------------------------|---|---|---|----------------------------------|
| 1. Net Qty Qté nette | 2. Lot No. N° de lot | 3. Stock No. N° de catalogue | | 4. Nominal Initial Velocity at Proof Vitesse initiale nominale à l'essai | |
| 5. Item Nomenclature Désignation de l'article | | | 6. Packaging Description Description de l'emballage | | |
| 7. Manufacturer Fabricant | | 8. Technical References (Dwg No. and Date) Documents techniques (N° de dessin et date) | | 9. Contact Number(s) Numéro(s) de contrat | |
| 10. Component and Model Composant et n° de modèle | Drawing N° de dessin | Manufacturer Fabricant | Date Date | Lot Number N° de lot | Quantity Quantité |
| 11. No. of Packs N° d'emballages | | 12. Total Lot Qty Qté totale du lot | | 13. HCC CCR | 14. NEC/Item CNE de l'article |
| 15. Tpt Canada/UN Package No. N° d'emballage TC/ONU | | | 16. UN No. and Proper Shipping Name N° ONU et désignation exacte de l'expédition | | |
| 17. Notes Remarques | | | | | |
| 18. Inspector's Name Nom de l'inspecteur | | 19. Signature | | | 20. Date |

ANNEXE C – DÉTAILS DES ARTICLES

| Item / Articles | Period / Période Date required / Date requise | Description / Description | Unit of Issue / Unité de distribution | Quantity / Quantité | Destination Address / Adresse de la destination | Invoice Address / Adresse de facturation | Quality Assurance Code (QAC) / Code d'assurance de la qualité (CAQ) | Security Requirement / Exigence de sécurité | Controlled Goods (CTAT or ITAR) / Marchandises contrôlées (AATC ou ITAR) |
|-----------------|---|--|---------------------------------------|---------------------|---|--|---|---|--|
| 1 | Année contractuelle 1 Au plus tard le 31 mai 2021 | Artifice de signalisation, fumigène et éclairant (Marker Manoverboard) IAW Annexe D – énoncé des travaux | EA | 100 | <u>DMFC Bedford W1340</u> 1275 chemin Windmill Bedford, Nouvelle-Écosse, Canada B4A 2X0 Sophie Doucette Section de contrôle d'inventaire Tel: (902) 427-0635 Fax: (902) 427-0621 E-mail: Sophie.Doucette@forces.gc.ca | Katrina Byrd DOT 3-1-3 DGGPET/DOT Adresse: 101 Colonel By Drive, Ottawa, On, K1A 0K2 Téléphone: 819-939-8581 Courriel: katrina.byrd@forces.gc.ca | Q | NON | NON |
| 2 | Année contractuelle 1 Au plus tard le 31 mai 2021 | Artifice de signalisation, fumigène et éclairant (Marker Manoverboard) IAW Annexe D – énoncé des travaux | EA | 100 | <u>DMFC Rocky Point W1231</u> 5601 chemin Rocky Point Victoria, Colombie-Britannique, Canada V9C 4H3 Glen Trites Superviseur du contrôle et de la planification d'inventaires Tel: (250) 363-5116 Fax: (250) 363-5101 E-mail: Glenn.Trites@forces.gc.ca | Katrina Byrd DOT 3-1-3 DGGPET/DOT Adresse: 101 Colonel By Drive, Ottawa, On, K1A 0K2 Téléphone: 819-939-8581 Courriel: katrina.byrd@forces.gc.ca | Q | NON | NON |
| 3 | Année contractuelle 2 Au plus tard le 31 mai 2022 | Artifice de signalisation, fumigène et éclairant (Marker Manoverboard) IAW Annexe D – énoncé des travaux | EA | 100 | <u>DMFC Bedford W1340</u> 1275 chemin Windmill Bedford, Nouvelle-Écosse, Canada B4A 2X0 Sophie Doucette Section de contrôle d'inventaire Tel: (902) 427-0635 Fax: (902) 427-0621 E-mail: Sophie.Doucette@forces.gc.ca | Katrina Byrd DOT 3-1-3 DGGPET/DOT Adresse: 101 Colonel By Drive, Ottawa, On, K1A 0K2 Téléphone: 819-939-8581 Courriel: katrina.byrd@forces.gc.ca | Q | NON | NON |
| 4 | Année contractuelle 2 Au plus tard le 31 mai 2022 | Artifice de signalisation, fumigène et éclairant (Marker Manoverboard) IAW Annexe D – énoncé des travaux | EA | 100 | <u>DMFC Rocky Point W1231</u> 5601 chemin Rocky Point Victoria, Colombie-Britannique, Canada V9C 4H3 Glen Trites Superviseur du contrôle et de la planification d'inventaires Tel: (250) 363-5116 Fax: (250) 363-5101 E-mail: Glenn.Trites@forces.gc.ca | Katrina Byrd DOT 3-1-3 DGGPET/DOT Adresse: 101 Colonel By Drive, Ottawa, On, K1A 0K2 Téléphone: 819-939-8581 Courriel: katrina.byrd@forces.gc.ca | Q | NON | NON |
| 5 | Option de prolongation 1 Au plus tard le 31 mai 2023 | Artifice de signalisation, fumigène et éclairant (Marker Manoverboard) IAW Annexe D – énoncé des travaux | EA | 100 | <u>DMFC Bedford W1340</u> 1275 chemin Windmill Bedford, Nouvelle-Écosse, Canada B4A 2X0 Sophie Doucette Section de contrôle d'inventaire Tel: (902) 427-0635 Fax: (902) 427-0621 E-mail: Sophie.Doucette@forces.gc.ca | Katrina Byrd DOT 3-1-3 DGGPET/DOT Adresse: 101 Colonel By Drive, Ottawa, On, K1A 0K2 Téléphone: 819-939-8581 Courriel: katrina.byrd@forces.gc.ca | Q | NON | NON |

| | | | | | | | | | |
|----|--|--|----|-----|---|--|---|-----|-----|
| 6 | Option de prolongation 1 Au plus tard le 31 mai 2023 | Artifice de signalisation, fumigène et éclairant (Marker Manoverboard) IAW Annexe D – énoncé des travaux | EA | 100 | DMFC Rocky Point W1231 5601 chemin Rocky Point Victoria, Colombie-Britannique, Canada V9C 4H3 Glen Trites Superviseur du contrôle et de la planification d'inventaires Tel: (250) 363-5116 Fax: (250) 363-5101 E-mail: Glenn.Trites@forces.gc.ca | Katrina Byrd DOT 3-1-3 DGGPET/DOT Adresse: 101 Colonel By Drive, Ottawa, On, K1A 0K2 Téléphone: 819-939-8581 Courriel: katrina.byrd@forces.gc.ca | Q | NON | NON |
| 7 | Option de prolongation 2 Au plus tard le 31 mai 2024 | Artifice de signalisation, fumigène et éclairant (Marker Manoverboard) IAW Annexe D – énoncé des travaux | EA | 100 | DMFC Bedford W1340 1275 chemin Windmill Bedford, Nouvelle-Écosse, Canada B4A 2X0 Sophie Doucette Section de contrôle d'inventaire Tel: (902) 427-0635 Fax: (902) 427-0621 E-mail: Sophie.Doucette@forces.gc.ca | Katrina Byrd DOT 3-1-3 DGGPET/DOT Adresse: 101 Colonel By Drive, Ottawa, On, K1A 0K2 Téléphone: 819-939-8581 Courriel: katrina.byrd@forces.gc.ca | Q | NON | NON |
| 8 | Option de prolongation 2 Au plus tard le 31 mai 2024 | Artifice de signalisation, fumigène et éclairant (Marker Manoverboard) IAW Annexe D – énoncé des travaux | EA | 100 | DMFC Rocky Point W1231 5601 chemin Rocky Point Victoria, Colombie-Britannique, Canada V9C 4H3 Glen Trites Superviseur du contrôle et de la planification d'inventaires Tel: (250) 363-5116 Fax: (250) 363-5101 E-mail: Glenn.Trites@forces.gc.ca | Katrina Byrd DOT 3-1-3 DGGPET/DOT Adresse: 101 Colonel By Drive, Ottawa, On, K1A 0K2 Téléphone: 819-939-8581 Courriel: katrina.byrd@forces.gc.ca | Q | NON | NON |
| 9 | Option de prolongation 3 Au plus tard le 31 mai 2025 | Artifice de signalisation, fumigène et éclairant (Marker Manoverboard) IAW Annexe D – énoncé des travaux | EA | 100 | DMFC Bedford W1340 1275 chemin Windmill Bedford, Nouvelle-Écosse, Canada B4A 2X0 Sophie Doucette Section de contrôle d'inventaire Tel: (902) 427-0635 Fax: (902) 427-0621 E-mail: Sophie.Doucette@forces.gc.ca | Katrina Byrd DOT 3-1-3 DGGPET/DOT Adresse: 101 Colonel By Drive, Ottawa, On, K1A 0K2 Téléphone: 819-939-8581 Courriel: katrina.byrd@forces.gc.ca | Q | NON | NON |
| 10 | Option de prolongation 3 Au plus tard le 31 mai 2025 | Artifice de signalisation, fumigène et éclairant (Marker Manoverboard) IAW Annexe D – énoncé des travaux | EA | 100 | DMFC Rocky Point W1231 5601 chemin Rocky Point Victoria, Colombie-Britannique, Canada V9C 4H3 Glen Trites Superviseur du contrôle et de la planification d'inventaires Tel: (250) 363-5116 Fax: (250) 363-5101 E-mail: Glenn.Trites@forces.gc.ca | Katrina Byrd DOT 3-1-3 DGGPET/DOT Adresse: 101 Colonel By Drive, Ottawa, On, K1A 0K2 Téléphone: 819-939-8581 Courriel: katrina.byrd@forces.gc.ca | Q | NON | NON |
| 11 | Option de prolongation 4 Au plus tard le 31 mai 2026 | Artifice de signalisation, fumigène et éclairant (Marker Manoverboard) IAW Annexe D – énoncé des travaux | EA | 100 | DMFC Bedford W1340 1275 chemin Windmill Bedford, Nouvelle-Écosse, Canada B4A 2X0 Sophie Doucette Section de contrôle d'inventaire Tel: (902) 427-0635 Fax: (902) 427-0621 E-mail: Sophie.Doucette@forces.gc.ca | Katrina Byrd DOT 3-1-3 DGGPET/DOT Adresse: 101 Colonel By Drive, Ottawa, On, K1A 0K2 Téléphone: 819-939-8581 Courriel: katrina.byrd@forces.gc.ca | Q | NON | NON |

| | | | | | | | | | |
|----|--|--|----|-----|--|--|---|-----|-----|
| 12 | Option de prolongation 4 Au plus tard le 31 mai 2026 | Artifice de signalisation, fumigène et éclairant (Marker Manoverboard) IAW Annexe D – énoncé des travaux | EA | 100 | <u>DMFC Rocky Point W1231</u> 5601 chemin Rocky Point Victoria, Colombie-Britannique, Canada V9C 4H3 Glen Trites Superviseur du contrôle et de la planification d'inventaires Tel: (250) 363-5116 Fax: (250) 363-5101 E-mail: Glenn.Trites@forces.gc.ca | Katrina Byrd DOT 3-1-3 DGGPET/DOT Adresse: 101 Colonel By Drive, Ottawa, On, K1A 0K2 Téléphone: 819-939-8581 Courriel: katrina.byrd@forces.gc.ca | Q | NON | NON |
|----|--|--|----|-----|--|--|---|-----|-----|

ANNEXE D: ÉNONCÉ DES TRAVAUX

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

POUR

**ARTIFICE DE SIGNALISATION,
FUMIGÈNE ET ÉCLAIRANT
(MARKER MANOVERBOARD)**

DATE: 26 JUIN 2020

Contenu

| | |
|--|-----------|
| 1. PORTÉE | 31 |
| 1.1 BUT..... | 31 |
| 1.2 CONTEXTE..... | 31 |
| 1.3 LISTE DES ACRONYMES ET DES ABRÉVIATIONS..... | 31 |
| DOCUMENTS APPLICA | 31 |
| 2. DOCUMENTS APPLICABLE | 31 |
| 2.1 GÉNÉRALITÉ | 31 |
| 2.2 DOCUMENTS RÉFÉRÉS | 31 |
| 2.3 ORDRE DE PRÉSÉANCE | 32 |
| 3. EXIGENCES | 32 |
| 3.1 GÉNÉRALITÉ | 32 |
| 3.2 EXIGENCES DU PRODUIT | 32 |
| 3.3 DOCUMENTATION TECHNIQUE | 32 |
| 3.4 FICHE DE DONNÉES DES MUNITIONS | 33 |
| 3.5 INSTRUCTIONS DE MISE EN LOT | 33 |
| 3.6 EMBALLAGE | 33 |
| 4. LIVRABLES..... | 33 |
| 4.1 GÉNÉRALITÉ | 33 |
| 4.2 DONNÉES TECHNIQUE | 34 |

1. PORTÉE

1.1 But

Le but de cet énoncé des travaux (EDT) est de décrire les exigences du ministère de la Défense nationale pour l'acquisition et le soutien Artifice de signalisation, fumigène et éclairant (Marker Manoverboard), ci-après dénommé MMOB.

1.2 Contexte

Le MMOB est un signal combiné de jour et de nuit comprenant une fumée et deux lumières électriques. Il est conçu pour marquer la position d'une personne tombée par-dessus bord d'un navire. Il est attaché à une bague Kisbie au moyen d'une ligne.

1.3 Liste des Acronymes et des Abréviations

1.3.1 Voici une liste d'acronymes utilisées dans ce document :

| | | |
|----------|------------|---|
| D | | |
| O | AT | Authorité Technique |
| C | BSASM | Bureau de la sécurité et de l'aptitude au service des munitions |
| U | DMFC | Dépôt de Munitions des Forces Canadienne |
| M | D Gest TME | Directeur Gestion et technique des munitions et explosifs |
| E | DP | Demande de Proposition |
| N | EDT | Énoncé des Travaux |
| T | ES | Engins de Sauvetage |
| S | FAC | Forces Armée Canadienne |
| M | MDN | Ministère de la Défense Nationale |
| A | MMOB | Marker Manoverboard |
| P | RNCan | Resources Naturelles Canada |
| P | SOLAS | Safety Of Life At Sea (sauvegarde de la vie humaine en mer) |
| L | TC | Transport Canada |
| I | TDT | Trousse de Données Techniques |
| C | | |
| A | | |

2. DOCUMENTS APPLICABLE

2.1 Généralité

2.1.1 Les références suivantes sont fournies. Lorsqu'ils sont mentionnés, ils doivent être utilisés pour la préparation des produits livrables dans la mesure spécifiée dans le présent EDT.

2.2 Documents référés

2.2.1 Spécifications, normes et publication du MDN:

- 2.2.1.1 D-74-300-A00/SF-002, Spécification pour munitions en général, 01 août 2005
- 2.2.1.2 D-09-002-004/SG-000, Norme: Identification des munitions et emballage des munitions, 01 Janvier 2011

- 2.2.1.3 D-09-002-010/SG-000, Évaluation de la sécurité et de l'aptitude au service des munitions et explosifs, 01 mars 2007
- 2.2.1.4 Convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS), tel que modifié
- 2.2.1.5 Résolution MSC.48(66) – Code international sur les engins de sauvetage, tel que modifié (disponible en anglais seulement)
- 2.2.1.6 Résolution MSC.81(70) –Recommandations révisées des tests sur les engins de sauvetage, tel que modifié (disponible en anglais seulement)
- 2.2.1.7 Marine marchande du Canada, Loi de 2001 sur la (L.C. 2001, ch. 26)
- 2.2.1.8 Règlement sur l'équipement de sauvetage (C.R.C., ch. 1436)
- 2.2.1.9 TP 15211 F – Supplément canadien à la convention solas
- 2.2.1.10 TP 14475 F – Norme canadienne sur les engins de sauvetage
- 2.2.1.11 TP 14612 F – Procédures d'approbation de type des engins de sauvetages et des systèmes, de l'équipement et des produits de sécurité contre l'incendie
- 2.2.1.12 Loi sur les explosifs (L.R.C., 1985, ch. E-17)
- 2.2.1.13 Explosifs, Règlement de 2013 sur les (DORS/2013-211) (L.R.C., 1985, ch. E-17)

2.3 *Ordre de préséance*

- 2.3.1 En cas de conflit entre le présent EDT et les documents référés, le contenu du présent EDT prévaut.

3. EXIGENCES

3.1 *Généralité*

- 3.1.1 L'entrepreneur doit fournir un MMOB et la documentation connexe répondant à toutes les exigences identifiées dans cet EDT.

3.2 *Exigences du Produit*

- 3.2.1 Le MMOB proposé doit satisfaire aux exigences relatives aux engins de sauvetage identifiées dans les références 2.2.1.4 to 2.2.1.13 inclusivement et répétées dans la matrice de vérification de la conformité.
- 3.2.2 Le MMOB proposé doit être qualifié et autorisé au Canada.
- 3.2.3 Le MMOB proposé doit être fourni avec un support de montage qui maintiendra le MMOB au navire.
- 3.2.4 Le MMOB proposé doit avoir une durée de vie d'au moins 4 ans à compter de la livraison.
- 3.2.5 Une justification de conformité est requise pour chaque exigence de produit lors de la soumission. La matrice de vérification de la conformité identifie la documentation considérée comme une justification acceptable pour chaque exigence.

3.3 *Documentation technique*

- 3.3.1 L'entrepreneur doit fournir une trousse de données techniques (TDT) limitée contenant la documentation technique suivante pour le MMOB:
 - 3.3.1.1 numéro de pièce et dessins de niveau 2 à des fins de catalogage;
 - 3.3.1.2 fiche de données de sécurité;
 - 3.3.1.3 certificat d'approbation de type de Transport Canada (TC) pour l'homologation d'engins de sauvetage en vertu d'exigences canadiennes spécifiques;

- 3.3.1.4 certificat d'autorisation de ressources naturelles Canada (RNCan) pour l'autorisation et la classification des explosifs; et
- 3.3.1.5 documentation technique requise pour créer une Instruction technique des Forces canadienne:
 - 3.3.1.5.1 *description générale de l'article et des composantes;*
 - 3.3.1.5.2 *spécifications techniques et fiche du produit;*
 - 3.3.1.5.3 *instructions de fonctionnement, d'essai et de montage test; et*
 - 3.3.1.5.4 *schémas de la vue en coupe, marquages et de l'emballage.*

3.4 **Fiche de données des munitions**

- 3.4.1 L'entrepreneur doit préparer les fiches de données des munitions conformément au contrat.

3.5 **Instructions de mise en lot**

- 3.5.1 La méthode de mise en lots de l'entrepreneur sera utilisée.

3.6 **Emballage**

- 3.6.1 Selon les références 2.2.1.1, et 2.2.1.2.

4. LIVRABLES

4.1 **Généralité**

Description: ARTIFICE DE SIGNALISATION, FUMIGÈNE ET ÉCLAIRANT (MARKER MANOVERBOARD).

| Article | Description | Qté | Date de livraison | Lieu de livraison |
|----------------------------------|-------------|-----|-------------------------------------|-------------------|
| 1 (Année contractuelle 1) | MMOB | 100 | Entre le 01 Avril et le 31 Mai 2021 | DMFC Bedford |
| 2 (Année contractuelle 1) | MMOB | 100 | Entre le 01 Avril et le 31 Mai 2021 | DMFC Rocky Point |
| 3 (Année contractuelle 2) | MMOB | 100 | Entre le 01 Avril et le 31 Mai 2022 | DMFC Bedford |
| 4 (Année contractuelle 2) | MMOB | 100 | Entre le 01 Avril et le 31 Mai 2022 | DMFC Rocky Point |
| 5 (Option de prolongation 1) | MMOB | 100 | Entre le 01 Avril et le 31 Mai 2023 | DMFC Bedford |
| 6 (Option de prolongation 1) | MMOB | 100 | Entre le 01 Avril et le 31 Mai 2023 | DMFC Rocky Point |
| 7 (Option de prolongation 2) | MMOB | 100 | Entre le 01 Avril et le 31 Mai 2024 | DMFC Bedford |
| 8 (Option de prolongation 2) | MMOB | 100 | Entre le 01 Avril et le 31 Mai 2024 | DMFC Rocky Point |
| 9 (Option de prolongation 3) | MMOB | 100 | Entre le 01 Avril et le 31 Mai 2025 | DMFC Bedford |
| 10 (Option de prolongation 3) | MMOB | 100 | Entre le 01 Avril et le 31 Mai 2025 | DMFC Rocky Point |
| 11 (Option de prolongation 4) | MMOB | 100 | Entre le 01 Avril et le 31 Mai 2026 | DMFC Bedford |

| | | | | |
|----------------------------------|------|-----|--|------------------|
| 12 (Option de prolongation 4) | MMOB | 100 | Entre le 01 Avril et le 31 Mai 2026 | DMFC Rocky Point |
|----------------------------------|------|-----|--|------------------|

4.2 *Données technique*

- 4.2.1 L'entrepreneur doit livrer un TDT à l'AT dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'attribution du contrat. Toute la documentation technique répertoriée à la section 3.3.1 doit être fournie dans un seul package complet. L'entrepreneur doit livrer une copie du TDT en format Word ou PDF.

ANNEXE E: CRITÈRES DE SÉLECTION D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS – ARTICLES VISÉS À L'ANNEXE C

| Critère | Exigences du produit Artifice de signalisation, fumigène et éclairant (Marker Manoverboard) (ci-après dénommé MMOB) | Instructions pour la préparation des soumissions Justification requise | Emplacement des preuves dans le paquet de soumission | Atteint / Non Atteint |
|--------------------------|---|--|--|--------------------------|
| Généralité | Le MMOB doit répondre aux exigences sur les appareils de sauvetage incluses dans la convention SOLAS et du code sur les appareils de sauvetage ainsi qu'aux exigences spécifiques canadiennes obligatoires identifiées dans la norme canadienne sur les appareils de sauvetage. Conformément à l'EDT, section 2, para. 2.2. | Cela doit être démontré en incluant une copie de: <ul style="list-style-type: none">- certificat d'approbation de type de Transport Canada (TC) pour l'homologation d'appareils de sauvetage en vertu d'exigences canadiennes spécifiques certificat d'autorisation de ressources naturelles Canada (RNCan) pour l'autorisation et la classification des explosifs. | | |
| Qualification | Le MMOB doit être qualifié et autorisé pour une utilisation au Canada. | Cela doit être démontré en incluant une copie de: <ul style="list-style-type: none">- certificat d'approbation de type de Transport Canada (TC) pour l'homologation d'appareils de sauvetage en vertu d'exigences canadiennes spécifiques certificat d'autorisation de ressources naturelles Canada (RNCan) pour l'autorisation et la classification des explosifs. | | |
| Exigence physique | Le MMOB doit être fourni avec un support de montage qui maintiendra le MMOB au navire | Cela doit être démontré par une déclaration de conformité du soumissionnaire. | | |

ANNEXE F: INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte l'un des instruments de paiement électronique suivants:

- Carte d'acquisition VISA;
- Carte d'acquisition MasterCard;
- Dépôt direct (national et international);
- Échange de données informatisé (EDI);
- Virement bancaire (international uniquement);
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 millions de dollars)